



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis
2020/09 règlement des émoluments administratifs en matière
d'aménagement du territoire et de construction.**

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 7 octobre 2020. M. le Municipal Alberto Cherubini ainsi que Madame Elena Regazzoni nous ont présenté et expliqué le préavis.

Pour faire suite à une double intervention du groupe parti libéral-radical (motion « émoluments équitables » et postulat « Contrôle de la sécurité des chantiers plus rigoureux ») qui pointaient des lacunes voire des flous quant à la possibilité de facturer des prestations, ce présent préavis et son règlement ont dès lors pour but de remplacer le « règlement communal sur les émoluments et taxes pour permis de construire, d'habiter et d'utiliser » afin de tenir compte de la situation actuelle et de clarifier les procédures.

Nous précisons qu'une brochure (brochure explicative concernant les types de procédures d'autorisation de construire) a notamment été rédigée et diffusée afin de communiquer à la population les obligations liées aux différentes autorisations. Les procédures ont été revues et des formulaires ont été émis pour compléter les différentes demandes.

Il convient de noter que sur demande du département deux points du présent règlement ne sont pas conformes et devraient être modifiés par un amendement. Par conséquent, nous proposons les deux amendements suivants :

Amendement n°1

Paragraphe II. Chiffre 3. en page 7, il convient de **supprimer** « **frais annexes** » car il ne s'agit pas d'émolument mais de taxes qui ne font pas parties du présent règlement.

Amendement n°2

Paragraphe II. Chiffre 6. en page 7, il convient de **rajouter** à la suite de la phrase : *feront l'objet d'une facturation de fr.150.- pour chaque étape non annoncée au Service technique communal* « **par la suite d'une omission des propriétaires ou de son mandant** » et qui nécessiteront une intervention...

A noter qu'une erreur de texte s'est glissée en page 11 du règlement dans la première colonne du tableau ; lire **Type de prestations** et non type de permis.

Ce règlement a été rédigé sur la base de modèle fourni par le Service cantonal des communes et du logement (SCL). Les montants des taxes fixes, proportionnelles et des prestations ont été également déterminés par comparaison avec les tarifs pratiqués par des Communes voisines. Par exemple le tarif horaire de CHF 130.- /



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

heure est basé sur la pratique cantonale. La contribution de remplacement par place de stationnement (ch.9 du règlement) passe elle de CHF 5'000.- a CHF 7'500.- (Yvorne : CHF 10'000.-).

L'objectif visé étant de facturer les couts sans être prohibitif raison pour laquelle des plafonds ont été définis.

Par ailleurs, la Commission de salubrité publique se réorganise et compte rationaliser les visites (92 visites à ce jour) et procédures afin de réduire ses coûts.

Le but de ce règlement est également financier dans le sens ou des facturations systématiques et règlementées seront effectuées avec ou sans annonce. (Exemple ch.6 du règlement).

Selon Madame Elena Regazzoni, les recettes moyennes encaissées sous forme d'émoluments sur les 5 dernières années sont d'environ CHF 126'000.- En tenant compte des modifications de prix ainsi que des nouveaux éléments facturés, il est estimé une augmentation maximale entre 10 et 15%, soit un montant se situant dans une fourchette de CHF 140'000.- à CHF150'000.-

En conclusion :

La Commission des Finances à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers d'adopter les conclusions du préavis 2020/09 et de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bex

- vu** le préavis municipal n° 2020/09 relatif à l'adoption du nouveau « Règlement des émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions » ;
- ouï** le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- a) d'approuver le nouveau Règlement des émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions » en ajoutant les modifications sous formes d'amendements suivants :

Amendement n°1

Paragraphe II. Chiffre 3. en page 7, il convient de **supprimer** « **frais annexes** » car il ne s'agit pas d'émolument mais ne taxes qui ne font pas parties du présent règlement.

Amendement n°2

Paragraphe II. Chiffre 6. en page 7, il convient de **rajouter** à la suite de la phrase : *feront l'objet d'une facturation de fr.150.- pour chaque étape non*



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

annoncée au Service technique communal « par la suite d'une omission des propriétaires ou de son mandant » et qui nécessiteront une intervention...

b) de charger la Municipalité de soumettre ledit Règlement à l'approbation de la cheffe du Département des institutions et du territoire ;

c) de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la cheffe du Département des institutions et du territoire ;

d) dès son entrée en vigueur, d'abroger le « Règlement communal sur les émoluments et taxes pour permis de construire, d'habiter et d'utiliser » adopté par le Conseil communal le 16 décembre 1992 et approuvé par le Conseil d'Etat le 12 février 1993.

Bex, le 15 octobre 2020
Pour la commission des finances
Xavier NOËL